



NOTE DE SERVICE

N° 10-050-M0-V36 du 1^{er} décembre 2010

NOR : BCR Z 10 00050 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de décembre 2010

INDEMNITÉS DE CONSEIL ATTRIBUABLES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

ANALYSE

Barème pour l'année 2010 (application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et des arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990).

Date d'application : 01/01/2010

MOTS-CLÉS

INDEMNITÉ DE CONSEIL ; COMPTABLE DU TRÉSOR

DOCUMENTS À ANNOTER

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 09-052-M0-V36 du 24 novembre 2009.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	DRFIP	DDFIP	TPG	RF	T	TGAP	TGE	DOM				

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH-1A

La présente note de service a pour objet d'informer le réseau que le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale en 2010 est fixé à 11 251 €.

LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE DE L'ENCADREMENT
ET DES RELATIONS SOCIALES

DOMINIQUE GONTARD

ISSN : 0984 9114